

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 10 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 04 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 04/12/2020</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 11/12/2020</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 15 Procuration(s) : 00</p>	<p><b>Présents</b> : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes, Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, Alexis FAGOT, Sabrina RICHARD MM : Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Loïc VILLAINÉ, Rémy YVON.</p> <p><b>Absent(es) excusé(es) :</b> -</p> <p><b>Secrétaire</b> de séance nommé(e) : Hubert LECUREUR</p> <p>Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
--	---

Le compte rendu de la réunion de conseil du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- **Approbation de la réunion du 17 septembre 2020 transmis le 25 septembre 2020 par mail**
- **Approbation de la modification des statuts du Sivos de la Dive**
- **Contrôle et entretien des poteaux incendie.**
- **Adressage communal**
- **Révision annuel de loyers**
- **REVISIONS DES DIVERS : Assainissement, photocopies, cimetière.**
- **Salle intergénérationnelle - Devis aménagement cuisine**
- **Lotissement des Lustries : étude des propositions**
- **Appel à la Solidarité des Communes**
- **CDC enquête publique**
- **Personnel : Révision délibération HC, HS**
- **DM selon décisions prises**
- **Questions diverses (élagage, voirie, logements, ....)**

\*\*\*\*\*

Une minute de silence en hommage à Samuel PATY et victimes de NICE a été observée en début de séance

.....

Délibération 2020-58	<b>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DE LA DIVE</b>
-------------------------	---

Vu les statuts du Sivos de la Dive figurant dans l'arrêté préfectoral n°890.2479 en date du 25 juillet 1989 ;

Vu la délibération n°2020/14 du Sivos de la Dive en date du 03 novembre 2020 portant sur la modification des statuts ;

Vu la notification en date du 05/11/2020 du Président du Sivos de la Dive aux communes membres pour l'approbation de la modification des statuts.

Après étude des documents transmis au conseil le 04 décembre 2020

Après exposé du maire et des modifications apportées,

le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision n°2020/14 du comité syndical du Sivos de la Dive en date du 03 novembre 2020 portant sur la modification des statuts du Sivos de la Dive qui seront annexés.

Délibération 2020-59	<b>CONTRÔLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE</b>
-------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie est une compétence communale en vertu de l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Il en résulte que toutes les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence sont des dépenses obligatoires de la commune (articles L 2321.2 et L 2225-3 du C.G.C.T.).

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de propositions de contrat de prestations de services pour le contrôle et l'entretien des 15 poteaux incendie sur le territoire communal qui n'étaient plus vérifiés depuis quelques années.

Après examen des offres, il est proposé de retenir la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX qui s'engage à effectuer les prestations décrites ci-après :

Partie 1

- Vérification annuelle de la mise en eau de l'appareil et le contrôle du bon fonctionnement du système de vidange du poteau incendie et de son étanchéité.
- Vérification triennale
  - Mesure de la pression statique (poteau incendie à l'arrêt)
  - La mesure de la pression dynamique sous un 1 un bar si le débit de 60m<sup>3</sup>/h n'est pas atteint
- Compte rendu de visite

Partie 2

Autres travaux

Les travaux correspondants à la charge du client, feront l'objet d'un devis préalable présenté à la collectivité pour accord, selon un bordereau de prix présenté et annexé au contrat.

La durée du contrat est conclue pour une durée de **3 ans**, décomptée à partir de sa date de signature par les deux parties. Il se renouvellera sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant la fin de la période en cours.

La rémunération du service qui n'inclut que la prestation de contrôle des poteaux incendie, est fixée à 55€ H.T par poteau incendie et par an, soit pour 15 poteaux (825€H.T)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat présenté pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie proposé par la société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (c/6156)
- **APPROUVE** le bordereau de prix unitaire pour l'entretien des poteaux (c/615231)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat présenté.

Délibération 2020-60	<b>NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS / IMPLANTATION DE LA FIBRE OPTIQUE</b>
-------------------------	--

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux demandes de raccordements des administrés, dans le cadre de l'implantation de la fibre optique, d'améliorer les services de livraison et de secours, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons selon le SNA (service national d'adressage).

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.
- DE PREVOIR le renouvellement des panneaux et numéros au budget 2021.

Délibération 2020-61	<b>REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS</b>
-------------------------	---

Après présentation de l'augmentation possible des loyers au 1er janvier 2021, le conseil, à l'unanimité, et vue la conjoncture actuelle.

**DÉCIDE** de maintenir le montant actuel des loyers locatifs selon l'indice du 3T 2020 en rapport au 3T 2019 à compter du 1er janvier 2021.

Logements	Loyers 2020 maintenus pour l'année 2021
1 LES CHARMILLE T3	416.47€
2 LES CHARMILLES T5	588.27€
3-4-5 LES CHARMILLES T4	494.20€
5-6-7-8-9 ALLEE DU TRAMWAY	506.59€
3 RUE DU MONTGRIGNON	440.22€ + 90€ de charges de chauffage = 530.22€
8 RUE DES CHANVRIERS	533.07€ +69 de charges de chauffage = 602.07€

Délibération <b>2020-62</b>	<b>TARIFS DIVERS</b>
--------------------------------	----------------------

Comme chaque année, le conseil est appelé à réviser les différents tarifs des régies (branchement assainissement, concessions cimetièrre, photocopies, location salle, etc...)

A l'unanimité, le conseil, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de maintenir comme suit, les différents tarifs actuels **jusqu'à nouvelle décision**.

- ✓ BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT = 300€ (délibération 2018-69 du 11/12/2018)
- ✓ RÉGIE PHOTOCOPIES (délibération 08.04.2009 du 29/04/2009)
- ✓ CIMETIÈRE (délibération 2017-08 du 26/01/2017)

Délibération <b>2020-63</b>	<b>DEVIS EQUIPEMENT DE LA CUISINE – SALLES INTERGENERATIONNELLE ET ASSOCIATIVE</b>
--------------------------------	--

Vu le projet de construction de la salle intergénérationnelle et de l'aménagement d'une cuisine, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission sur les différentes propositions et l'achat de :

Partie préparation : armoire froide positive 2 portes, armoire froide positive 1 porte, grilles supplémentaires, armoire haute inox, table du chef, four de remise en température, fourneau électrique, hotte d'extraction, armoire bas chauffante, lave-main, table centrale, poubelle pince, table dessert 2 niveaux, centrale de désinfection.

Partie laverie : Table d'entrée, Trou vide déchets amovible, lave-vaisselle, table de sortie, rayonnage, lave mains, centrale de désinfection.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- l'achat des divers équipements de cuisine sus visés
  - de retenir la société AXIMA REFRIGERATION ENGIE SOLUTIONS sise ZAC DE LA RIVIERE à ARNAGE pour un montant total de **26 277€ H.T** (31 532.40€ TTC)
- Partie préparation : 18 863€ H.T (22 635.60€ TTC)  
Partie laverie : 7 414€ H.T (8 896.80€ TTC)

Les centrales de desinfection seront indiquées à titre optionel.

Délibération <b>2020-64</b>	<b>LOTISSEMENT DES LUSTRIES- ETUDE OPERATIONNELLE</b>
--------------------------------	---

Le maire présente au conseil l'étude exploratoire réalisée par le CAUE de la Sarthe et adressé au conseil. Cette prospection rassemble l'ensemble des études préalables nécessaires à la définition du projet, et du préprogramme posant l'ensemble des bases de définition de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour engager l'opération et **CONFIER** l'étude opérationnelle au CAUE de la Sarthe.

Cette phase comprend la rédaction du cahier des charges à l'attention du ou des maitres d'œuvres et le suivi de la commande de maitrise d'ouvrage.

Une nouvelle convention portant sur l'aide à la rédaction du cahier des charges, à la participation au choix du maitre d'oeuvre et au 1<sup>er</sup> dialogue avec le maitre d'oeuvre fera l'objet d'une prochaine décision.

Délibération 2020-65	<b>APPEL À LA SOLIDARITE AUX COMMUNES –VALLEES DES ALPES MARITIMES</b>
-------------------------	--

L'association des Maires et l'association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes lance un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté comme suit : 14 pour, 1 abstention

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de **100€** sur le compte dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

Des dons matériels peuvent être adressés et doivent être signalés à [iguichard@mairieinfor06.fr](mailto:iguichard@mairieinfor06.fr)

Délibération 2020-66	<b>INSTRUCTION URBANISME – AVENANT n°01 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA CDC MAINE SAOSNOIS.</b>
-------------------------	--

Considérant que pour permettre une bonne administration du service commun dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est proposé de modifier la répartition des missions entre le service ADS et la commune, concernant les courriers transmis en cours d'instruction au pétitionnaire de demande d'autorisation d'urbanisme,

Vu les articles L. 5111-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée entre la communauté de communes et la commune de Saint Remy des Monts le 7 mai 2018,

Vu le projet d'avenant proposé, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer l'avenant qui sera annexé à cette délibération.

2020-67	<b>COMPTE EPARGNE TEMPS –AVANT AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG</b>
---------	--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir présenté le projet de délibération concernant les règles de mise en œuvre du compte épargne temps ouvert au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 janvier 2021 portant sur l'autorisation de la compensation financière des jours épargnés, et l'alimentation par des jours de repos compensateurs, selon la législation en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités proposées à soumettre au Centre de Gestion de la Sarthe pour avis du comité technique. Cet avis fera l'objet d'une nouvelle délibération détaillée.

**2020-68****DECISIONS MODIFICATIVES N° 03**

Compte tenu des décisions prises, des restes à réaliser, le maire propose les virements de crédits suivants :

	dépenses	Recettes	dépenses	Recettes
C/2051	200,00 €			
C/2313	-200,00 €			
C/2313		3 447,00 €		
C/6411			1 200,00 €	
C/6451			-600,00 €	
C/6453			-600,00 €	
C/678			3 447,00 €	
c/020	-0.20€			
C/021 I		-3 447,00 €		
C/023 F			-3 447,00 €	
	<b>-0.20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Questions diverses-Informations

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS**

Dans le cadre de l'amélioration à l'habitat, les élus de la Communauté de Communes Maine Saosnois ont engagé une étude préalable à la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique, et des projets d'adaptation des logements liée à une perte d'autonomie ou à investir sur le territoire.

Pour l'accompagner dans cette démarche, la Communauté de Communes a missionné un groupement de bureau d'études, qui réunit le CDHAT et INHARI.

Ce type d'opération permet, **sous certaines conditions**, d'attribuer des aides financières incitatives pour améliorer une résidence principale ou restaurer un logement ancien destiné à la location.

Dans le but de déterminer les besoins, la nature et le montant des aides qui pourraient être proposés dans ce cadre, un questionnaire permettant de recenser les projets et de recueillir les avis et les besoins a été adressé aux membres du conseil et déposé sur le site internet et Facebook. *(Le questionnaire peut également être complété en ligne sur le site de la Communauté de Communes).*

### **LOGEMENTS LOCATIFS**

Mardi 1<sup>er</sup> décembre : réappropriation d'un logement après procédure d'expulsion avec présence d'un huissier de justice.

Quelques petits travaux sont nécessaires mais le logement se trouve dans un état correct. Des travaux de nettoyage et peinture sont à prévoir avant de remettre le bien en location. Les réouvertures de compteurs électriques et d'eau ont été réalisées.

L'association ESSAIMAGE a proposé un devis d'un montant de : 3 647.28€ pour la peinture et 311.67 € pour le nettoyage du logement soit au total **3 958.95€**. L'association peut intervenir dès la semaine prochaine. La location est ouverte à partir du 01 février 2020.

### **FIBRE - ELAGAGE**

Sartel THD a pour mission d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné, sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique le 09/01/2019 pour une durée 30 ans.

Ce déploiement repose essentiellement sur la mobilisation d'infrastructures de réseau déjà existantes et notamment sur la réutilisation des cheminements des réseaux télécoms et électriques au titre des articles L45-1 et L48 du Code des Postes et des Communications électroniques.

Il s'agira entre autres de déployer un câble optique à 50cm au-dessus des lignes téléphoniques.

Sur notre commune, les travaux sont prévus à partir de **01 mars 2020**.

Sartel THD a constaté que des plantations (haies, arbustes, arbres grimpants, etc.) bloquent les opérations de déploiement du réseau fibre optique sur la commune.

Afin de permettre aux entreprises d'intervenir dans les meilleures conditions, les lignes téléphoniques doivent être complètement dégagées de toute végétation :

⇒ **au minimum à 1m au-dessus du sommet du poteau et à 50cm sur le côté**

*En application de l'article L 2212-2 du CGCT et D 161- 24 du Code Rural, 151-1 du code des Postes et Communications électroniques et la loi numérique 8 octobre 2016, il appartient à chaque propriétaire ou locataire des parcelles riveraines de ces lignes de procéder à l'égagement des haies ou des arbres.*

**En cas de rupture du câble de fibre optique, due à une branche tombée de la propriété du riverain, celui-ci sera astreint financièrement à payer les réparations qui s'en suivront.**

Deux options sont possibles :

1. Procéder à l'égagement des plantations par ses propres moyens ou faire appel à une entreprise de son choix et s'engager à réaliser ces travaux avant le 28/02/2021. Si cet égagement n'est pas réalisé à cette date, la commune le réalisera aux frais des propriétaires.
2. Choisir que la commune réalise ces travaux à la place du propriétaire par le biais d'une entreprise d'égagement et dans le cadre d'une démarche conventionnée. Il sera alors facturé une somme estimée en tenant compte du travail à réaliser sur le(s) parcelle(s) concernée.

Les riverains devront exprimer leur choix en retournant un document. Sans retour, il sera adressé une mise en demeure.

### **VOIRIE 2021**

Notification de subvention au titre du programme 2020 d'aide départementale à la voirie communale : **6 482€** soit 36.28% des travaux.

### **SALLE INTERGENERATIONNELLE – planning prévisionnel**

Après avoir fait le point sur les besoins énergétiques nécessaires, il est prévu un compteur avec abonnement tarif jaune.

- Mercredi 16 décembre - 14 h : examen des pièces de l'appel d'offres avec le MO
- Lancement appel d'offres : Fin décembre
- Réception des offres mi-janvier selon date du lancement d'appel d'offres
- Ouverture dématérialisée sur une demi-journée avec le MO et CAO
- Analyse et rapport fin janvier et commission d'appel d'offres
- Conseil municipal soit le 28/01 soit le 04 février à 20h
- Réponse des entreprises non retenues (11 jours)
- Réunion de coordination avec les entreprises par exemple semaine 08 pour démarrage des travaux.

Les questions techniques des entreprises devront être adressées par le biais du site ou au cabinet de MO.

### **ASSAINISSEMENT**

Le prêt relais a pu être remboursé avant son échéance d'avril 2021, la subvention de l'agence de l'eau ayant été perçue mi-novembre.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

En raison de la situation sanitaire, le recensement est reporté à 2022

## **DEGRADATIONS**

Suite aux actes de vandalisme, 1 000€ de dégâts ont été déclarés pour les biens communaux endommagés. Monsieur le maire représentera la commune au tribunal en janvier prochain pour une audition des auteurs. L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant pas de questions particulières, la séance est déclarée levée à 22h20.